Le jour du seigneur : étude de dogmatique chrétienne et d'histoire [suite]

Autor(en): **Thomas, L.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue de théologie et de philosophie et compte rendu des principales publications scientifiques**

Band (Jahr): **25 (1892)**

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-379516

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE JOUR DU SEIGNEUR

ÉTUDE DE DOGMATIQUE CHRÉTIENNE ET D'HISTOIRE

PAR

L. THOMAS

SECOND CHAPITRE

Le sabbat en Israël après Moïse et jusqu'à Néhémie[1].

Selon Wellhausen[2], le sabbat mosaïque, d'abord une fête lunaire, n'était point alors essentiellement un jour de repos, et son idée n'acquit que peu à peu le degré de rigueur avec lequel elle se présente à nous dans le Code sacerdotal, le document Elohiste, qui ne date que de la captivité. En définitive, ce ne fut plus le même sabbat, mais un sabbat d'une autre nature. Il y a différence, non seulement de degré, mais même de qualité. « Il est vrai, dit-il que le sabbat est déjà dans Amos VIII, 5 étendu au commerce, mais chez le Jéhoviste et le Deutéronomiste il est une institution spécialement agricole : c'est le jour de délassement pour gens et bétail, et il est ainsi appliqué, comme les sacrifices, à des buts sociaux. (Ex. XX, 10 ; XXIII, 12 ; XXXIV, 21 ; Deut. V, 13, 14.) Quoique cette application morale soit authentique, sans être primitive, ici encore le sabbat est une fête, un plaisir pour les classes laborieuses ; car, selon le devoir prescrit au maître israélite, auquel s'a-

[1] Voir, pour le premier chapitre de cette seconde section, *Revue de Théologie et de philosophie*, 1891, page 575.

[2] *Proleg. zur Gesch. Israels*[3], 1886, p. 113-118.

dresse la législation, il s'agit moins de se reposer que de laisser se reposer. Au contraire, dans le Code sacerdotal, le repos sabbatique n'est point analogue à un joyeux délassement des fatigues de la vie; c'est une chose à part, qui distingue le sabbat, non seulement des autres jours de la semaine, mais aussi des fêtes, et qui ressemble bien plus à un exercice ascétique qu'à une récréation. Il est entendu dans un sens tout à fait abstrait, non comme repos du travail ordinaire, mais comme repos pur et simple. On ne peut en ce saint jour ni sortir du camp pour recueillir de la manne ou rassembler du bois (Ex. XVI, Nomb. XV), ni allumer du feu et cuire quelque aliment (Ex. XXXV, 3). Ce repos est en vérité un sacrifice d'abstinence de toute occupation, pour lequel on doit se préparer dès la veille (Ex. XVI). En fait, on ne pourrait pas dire du sabbat du Code sacerdotal qu'il a été fait pour l'homme (Marc II, 27); c'est plutôt une règle aussi roide qu'une loi de nature et ayant son fondement en elle-même.... Des tendances à une pareille exagération, poussant jusqu'à l'absolu le repos du sabbat, se manifestent depuis l'époque chaldéenne. Tandis qu'Esaïe (I, 13) ne considérait le sabbat que comme jour de sacrifice, Jérémie est le premier prophète qui prescrive au contraire une stricte sanctification du 7e jour et le considère simplement comme un jour de repos (XVII, 19). Les prophètes de l'exil, successeurs de Jérémie, suivent la même voie. non seulement Ezéchiel (XX, 16; XXII, 26), mais aussi le grand inconnu (Esaïe LVI, 2; LVIII, 19), qui d'ailleurs n'exprime aucune prédilection pour le culte. »

Nous ne nous sommes point proposé de réfuter directement cette étrange et fantastique manière de comprendre l'histoire du sabbat mosaïque[1], bien que nous l'ayons prise en sérieuse

[1] Cette réfutation a été faite et bien faite par Lotz, *Quæstiones de hist. sabbati*, p. 71-109. Voici les 3 thèses qu'il établit successivement: 1° déjà au temps de Moïse, les Israélites comptaient leurs sabbats indépendamment des mois et non selon l'usage chaldéen; 2° ils ont toujours compris le sabbat comme jour de repos, de suspension de tout travail proprement dit, pour tous: maîtres, serviteurs et bêtes de somme; 3° quant au motif de l'institution, pour eux, ce n'est pas parce que le 7me jour aurait été déjà considéré comme saint que Dieu est dit s'être reposé en ce jour,

considération et jamais perdue de vue. Mais nous croyons avoir montré qu'elle est en complète contradiction avec la loi mosaïque renfermée dans l'Ancien Testament et telle qu'elle nous paraît avoir été réellement donnée d'en Haut au temps du grand prophète, du moins pour l'essentiel. Nous allons voir maintenant que la théorie de Wellhausen ne contredit pas moins ce que nous laissent entrevoir nos saints Livres sur l'histoire postérieure du sabbat mosaïque, jusqu'à Néhémie.

D'après tout ce que nous savons sur les infidélités d'Israël sans cesse renouvelées, nous ne pourrions pas attendre qu'après Moïse, il eût toujours observé le sabbat comme il aurait dû le faire, aussi Jérémie, Ezéchiel et Néhémie ne manquent-ils pas de lui adresser sur ce point de sévères reproches.

Jérémie (chap. XVII), pressant ses compatriotes de ne pas profaner le sabbat, parle aussi des générations précédentes et dit (v. 22, 23) : « Sanctifiez le jour du sabbat, comme je l'ai ordonné à vos pères. Ils n'ont pas écouté, ils n'ont pas prêté l'oreille ; ils ont roidi leur cou pour ne point écouter. »

Ezéchiel, récapitulant au chap. XX de son livre toute l'histoire d'Israël pour faire ressortir l'infatigable fidélité de Jéhova, dit au sujet de l'observation du sabbat pendant le séjour au désert (v. 13) : « La maison d'Israël se révolta contre moi dans le désert. Ils ne suivirent point mes lois... et ils profanèrent à l'excès mes sabbats. J'eus la pensée de répandre sur eux ma fureur... pour les anéantir. 14) Néanmoins j'ai agi par égard pour mon nom, afin qu'il ne fût pas profané aux yeux des nations... 18) Je dis à leurs fils dans le désert : ne suivez pas les préceptes de vos pères, n'observez pas leurs coutumes... 20) Sanctifiez mes sabbats, et qu'ils soient entre moi et vous un signe auquel on connaisse que je suis l'Eternel votre Dieu. 21) Et les fils se révoltèrent contre moi... et ils profanèrent mes sabbats. J'eus la pensée de répandre sur eux ma fureur... 22) Néanmoins j'ai retiré ma main et j'ai agi par égard pour mon nom... »

Néhémie, de même, dans un jeûne solennel, s'humiliant

mais il l'a sanctifié parce qu'il s'y est reposé. L'Elohiste n'apprend rien qui lui soit propre sur la cause et la raison du sabbat.

pour tout le peuple, au nom du présent et du passé, dit à l'égard des pères (IX, 13) : « Tu leur donnas des ordonnances justes... 14) Tu leur fis connaître ton saint sabbat... 16) Mais nos pères se livrèrent à l'orgueil et... 17) ils n'écoutèrent point tes commandements... 26) ils jetèrent ta loi derrière le dos, ils tuèrent tes prophètes... 27) Alors tu les abandonnas entre les mains de leurs ennemis. 31) Mais dans ta grande miséricorde, tu ne les anéantis pas... »

Il ne faudrait pas cependant conclure de ces déclarations qu'avant Néhémie, le sabbat n'eût jamais été observé par le peuple d'Israël, mais seulement qu'il ne l'avait point toujours été comme il aurait dû l'être, ni extérieurement, ni, surtout, spirituellement. L'examen d'autres passages va nous en convaincre.

Nous avons déjà parlé dans le chapitre précédent du séjour des Israélites au désert, mais nous devons y revenir un instant pour faire deux observations : 1° dans le Pentateuque nous n'avons de renseignements détaillés que sur les deux premières et sur la dernière des années de ce séjour ; — 2° les deux infractions à la loi du sabbat qui sont mentionnées (Ex. XVI, 27-29 ; Nomb. XV, 32-36), supposent elles-mêmes qu'il y avait bien alors, c'est-à-dire dans les deux premières années du séjour, une certaine observation générale de cette loi. Il est dit Ex. XVI, 30 qu'après les objurgations transmises par Moïse sur la violation du sabbat par *quelques-uns du peuple : Et le peuple se reposa le 7e jour* [1]. D'autre part, il est rapporté Nomb. XV, 36 que selon l'ordre donné par l'Eternel au sujet d'un violateur du sabbat, *toute l'assemblée le fit sortir du camp et le lapida.*

Après Moïse, les données sur l'histoire du sabbat en Israël nous manquent pour plusieurs siècles [2], mais elles recommen-

[1] Vers. 27, יָצְאוּ מִן־הָעָם .. Vers. 30 וַיִּשְׁבְּתוּ הָעָם.

[2] Les rabbins et récemment le commentaire du *Bibelwerk* de Lange sur Josué ont supposé que le 7me jour dans lequel les Israélites firent 7 fois le tour de Jéricho avant la chute de ses murailles (Josué VI, 1-20), était un sabbat, et cette opinion nous paraît vraisemblable. On a justement répondu à l'objection tirée de ce que le sabbat aurait été le plus chargé parmi les 7 jours de processions, que celles-ci n'étaient pas proprement

cent après le Schisme, — chose curieuse! tout d'abord dans le royaume d'Israël, — et de manière à nous faire rattacher leur origine jusqu'au grand législateur, bien que les anneaux de la chaîne qui les relie à lui soient pour nous invisibles.

§ 1. — Royaume d'Israël.

2 Rois IV, 23 nous transporte au temps d'Elisée, dont le long ministère se déploya surtout sous les règnes de Joram et de Jéhu, c'est-à-dire dans le neuvième siècle avant Jésus-Christ[1]. — Une riche et pieuse femme de Sunem vient de perdre le fils unique dont la naissance inespérée lui avait été prédite par Elisée; elle dit à son mari: « Envoie-moi, je te prie, un des serviteurs et une des ânesses; je veux aller en hâte vers l'homme de Dieu. » Son mari, étonné d'abord, répond: « Pourquoi veux-tu aller aujourd'hui? *Ce n'est ni nou-*

un travail, mais une sorte de service liturgique, exécuté par ordre spécial, Dieu devant être glorifié par la destruction des murailles le jour du sabbat ou plutôt immédiatement après. Fay observe en effet qu'en tenant compte de toutes les marches du 7me jour et des intervalles de repos qui devaient les séparer, on arrive naturellement à l'idée que cette destruction ne se fit qu'après le sabbat. Nous ne voudrions cependant pas insister sur cette opinion qui n'est point appuyée par une indication positive du texte sacré. Mais, comme, en tout cas, un des 7 jours dut être un sabbat et que pendant chacun d'eux le tour de la ville dut être fait une fois ou 6, on peut bien voir ici, avec Ewald et Œhler, un exemple de la largeur avec laquelle le respect du sabbat était compris dans les anciens temps. (*Alterth.*, p. 288, note; *Real.-Encykl.*, 1re éd., XIII, p. 200.)

Malgré les Septante, la Vulgate, la version chaldéenne, récemment Lotz (*Quæst.*, p. 82) et Hitzig (*Jeremia*, p. 142; *Ezechiel*, p. 358), nous ne reconnaissons pas dans 1 Sam. XX, 19 une allusion aux jours *ouvriers* de la semaine, bien que l'expression hébraïque (יוֹם הַמַּעֲשֶׂה) s'y rapporte, employée au pluriel, dans Ez. XLVI, 1. D'après le contexte, il faut la traduire dans le premier de ces versets par le *jour de l'affaire*, comme le fait Thénius (*Bücher Samuels*), le *Bibelwerk* de Bunsen, la version Segond, celle de Lausanne, etc.

[1] D'après Thénius (*B. der Könige*, p. 468), Joram commença à régner en 896, Jéhu en 884. Winer place le ministère d'Elisée de 896 à 856. De même l'*Encycl. des sc. rel.* (IV, p. 401). D'après Bruston, Jéhu commença à régner en 850; d'après Hommel et Kamphausen, en 842; d'après Riehm, en 843 (Archinard, p. 397).

velle lune, ni sabbat. » On conclut généralement[1], et avec raison, de cette parole qu'Elisée tenait alors des réunions religieuses les jours de sabbat et de néoménie, auxquelles la Sunamite avait coutume d'assister. —

Amos VIII, 5 nous réserve une autre surprise, non moins agréable, dans un sens. Le berger de Thekoa dans le royaume de Juda, fut appelé à prophétiser en Israël, et il y prophétisa même à Béthel, principal sanctuaire de l'idolâtrie des veaux d'or (VII, 10-17). Comme l'indique la suscription du livre qui porte son nom, il exerça son ministère sous Osée (ou mieux Ozias ou Hozias, ou mieux encore Azaria-Uzzia[2]), roi de Juda, et Jéroboam II, roi d'Israël. Or, comme ce dernier « a régné 41 ans, de 824 à 783, et pendant les dernières années simultanément avec Ozias, c'est vers la fin de ce long et glorieux règne que doit se placer l'activité de notre prophète[3] », c'est-à-dire entre le 9e et le 8e siècle. — « Ecoutez ceci, dit Amos (VIII, 4), vous qui dévorez l'indigent et qui ruinez les malheureux du pays! 5) Vous dites : Quand la nouvelle lune sera-t-elle passée, afin que nous vendions du blé? *Quand finira le sabbat, afin que nous ouvrions les greniers?* Nous diminuerons l'épha, nous augmenterons le prix, nous falsifierons les balances pour tromper; 6) puis nous achèterons les misérables pour de l'argent, et le pauvre pour une paire de souliers, et nous vendrons la criblure du froment. 7) L'Eternel l'a juré par la gloire de Jacob : Je n'oublierai jamais aucune de leurs œuvres.... » Ici nous sommes loin des petits groupes spirituels qui se formaient en Israël autour des prophètes et des fils de prophètes; nous sommes en présence de marchands

[1] En particulier Ewald, *Alterth.*, p. 142; *Gesch. des V. Isr.*[3], III, p. 545;— Bunsen, *Bibelw.*; — K. Ch. W. F. Bähr, *B. der Könige*; — Riehm, *Handw.*, p. 150; — Lotz, *Quæstiones*, p. 92.

[2] Voir Archinard, p. 185.

[3] *Bible annotée :* Les prophètes, p. 68. Thénius place Amos à la date de 811 sous Azaria-Uzzia. Kleinert, dans le *Handw.*, le place entre 810 et 783. Selon Bruston, Jéroboam II régna de 789 à 749; selon Hommel, 785-759; selon Kamphausen, 781-741; selon Riehm, 783-743. Selon Bruston, Azaria-Uzzia régna de 787 à 735; selon Hommel, 786-735; selon Kamphausen, 777-736; selon Riehm, 780-739 (Archinard, p. 397..., 394...).

avides, de spéculateurs sans conscience, qui, pour s'enrichir, ne craignent pas de ruiner les malheureux. L'interruption apportée par les néoménies et les sabbats au trafic de ces marchands leur pèse. Ils sont impatients de voir finir ces journées de repos, auxquelles ils ne peuvent se soustraire, non par crainte de Dieu, mais par respect humain, par intérêt. Ils solennisent donc le sabbat, mais d'une façon tout extérieure, en ayant au cœur des pensées aussi contraires à la piété qu'à l'amour du prochain. C'est du pur formalisme, une véritable hypocrisie, du pharisaïsme anticipé. Mais plus ces hommes sont criminels, plus aussi leur conduite extérieure prouve que dans leur milieu, c'est-à-dire en plein royaume d'Israël, il y avait encore généralement le respect du sabbat, commandé tout au moins par la coutume et l'opinion [1]. —

Le prophète Osée, le Jérémie des dix tribus, a été contemporain d'Amos, mais son ministère semble avoir été très long, puisqu'il s'est étendu jusque sous le règne d'Ezéchias, roi de Juda [2]. Or d'après II, 13, que dit, entre autres, l'Eternel au prophète, en commençant à lui parler (I, 2), c'est-à-dire sous Jéroboam II ? *Je ferai cesser* (dans le royaume) *toute la joie*, les fêtes, les nouvelles lunes, *les sabbats.* » Il s'y trouvait donc encore des sabbats et de joyeux sabbats. — Tandis que 2 Rois IV, 23 nous a montré comment le sabbat était observé dans les cercles les plus pieux du royaume d'Israël, Osée II, 13 prouve

[1] De même Lotz, p. 76 ; la *Bible annotée ;* Riehm, *Handw.*, p. 1310.

[2] Osée 1, 1. Thénius fait commencer la carrière prophétique d'Osée en 800 et dit qu'il a vécu jusques sous Achaz, monté sur le trône en 743. D'après Kleinert (*Handw.*, p. 643...), son ministère aurait commencé dans la première moitié du 8me siècle et rien n'oblige d'admettre qu'Osée vécût encore lors de la campagne de Tiglat Piléser, en 784. « Les débuts du ministère d'Osée, dit la *Bible annotée*, p. 7, nous placent à l'époque du règne de Jéroboam II (824-783) et, comme la vie du prophète s'est prolongée jusqu'au règne de son homonyme, le roi Osée (730-722), dernier souverain de Samarie, son ministère doit avoir embrassé une période de 60 ans au moins. » Schrader considère comme certain que l'expédition de Tiglat Piléser II en Palestine a eu lieu en 734. De même Bruston, Hommel, Kamphausen, Riehm. Selon Bruston, Ezéchias a commencé à régner en 723 ; selon Hommel, en 728 ; selon Kamphausen, en 714 ; selon Riehm, en 715 (Archinard, p. 390, 397...).

comme Amos VIII, 5, que l'observation extérieure de ce jour ne faisait pas défaut dans l'ensemble du pays.

§ 2. — Royaume de Juda.

2 Rois XI, 5, 7, 9 et 2 Chron. XXIII, 4, 8 se rattachent à une des scènes les plus émouvantes de l'histoire de ce royaume. Athalie, fille d'Achab et de Jésabel, était montée sur le trône de Juda, en épousant Joram, dont elle avait eu Achazia. Après la mort du père et du fils, elle prit elle-même le sceptre et, pour s'en assurer la possession, voulut faire périr tous les autres survivants de la famille royale. Mais un fils d'Achazia fut sauvé et élevé secrètement dans le Temple sous la direction du grand-prêtre Jéhojada. Quand il eut atteint l'âge de 7 ans (2 Rois XII, 1), une conspiration ourdie par Jéhojada et ayant un double caractère sacerdotal et militaire[1], éclata tout à coup en un jour de sabbat, pour aboutir au couronnement de Joas et à la mort d'Athalie.

En ce jour et selon toute vraisemblance, déjà le vendredi soir, au commencement du sabbat, si ce n'est même un peu avant, il devait y avoir selon la coutume un grand mouvement de soldats : les uns quittaient leurs postes que d'autres au contraire, venaient occuper (v. 5-9)[2]. Ceux-ci devaient se partager en trois troupes appelées à garder l'intérieur du palais et les deux principales portes qui y conduisaient (v. 5, 6). Ils le firent en effet, mais en ayant reçu de leurs chefs l'ordre de veiller à la garde du palais, de manière à empêcher qu'on y entrât (v. 6), évidemment pour que personne ne pût avertir Athalie de ce qui se préparait. Les autres corps militaires qui sortaient de service le jour du sabbat, se portèrent selon leurs

[1] Le caractère militaire, ou mieux théocratique, est mis davantage en relief dans 2 Rois XI, le caractère sacerdotal dans 2 Chron. XXIII. Voir Hävernick, *Einleit. in das A. T.*, II Th., 1 Abth., p. 253...; Ewald, *Gesch. des V. Isr.*[3], III, p. 617...; Thénius, *B. der Könige*, p. 325. « Les règnes de Jéhu et d'Athalie, placés par l'ancienne chronologie au commencement du 9me siècle, sont ramenés par les essais modernes au milieu de ce siècle (entre 850 et 841). » Le sacre de Joas est mis par Bruston en 844 ; par Hommel et Kamphausen, en 836 ; par Riehm, en 837 (Archinard, p. 397..).

[2] Voir Thénius, p. 323.

instructions, vers la maison de l'Eternel, dont ils devaient faire la garde, en entourant de toute part l'enfant royal (v. 7-12). Tout fut ponctuellement exécuté. Jéhojada fit avancer Joas dans le parvis intérieur, près de l'autel des holocaustes, il mit sur lui « le diadème et le témoignage, » lui administra l'onction, et la multitude, frappant des mains, cria : « Vive le roi ! » (v. 11, 12.) Quand Athalie entendit le bruit, elle sortit de son palais, se dirigea vers le Temple, et elle y vit le roi se tenant *sur l'estrade selon l'usage*, tandis que tout le peuple était dans la joie et que les trompettes retentissaient (v. 13, 14).

Selon Ewald[1], c'était la coutume que le jour du sabbat une grande partie de la troupe se rendît au temple pour y maintenir l'ordre, à cause de l'affluence de la multitude. Selon le *Bibelwerk* de Bunsen, cette manœuvre militaire opérée lors de la conjuration, fut tout extraordinaire[2] : les conjurés avaient choisi ce jour, parce que beaucoup de pieux Israélites, par là même adversaires d'Athalie, se trouvaient alors à Jérusalem et que les soldats sortant de garde étaient disponibles. Quelle que soit l'interprétation choisie, l'importance officielle et publique que le sabbat avait alors dans la capitale de Juda, ne ressort pas moins du récit. — L'avènement de Joas à la royauté était ordinairement regardée comme ayant eu lieu en 878, c'est-à-dire dans la 1re moitié du 9e siècle[3]. —

2 Rois XVI, 18 appartient à une des plus honteuses pages de l'histoire de Juda. Le verset se recommande tout de suite à notre attention, puisqu'il y est incontestablement parlé du sabbat. Mais il est difficile de se rendre compte du sens précis de la donnée. Commençons donc par chercher à nous faire une juste idée de ce qui précède dans le chapitre.

Achaz[4], qui marcha dans la voie des enfants d'Israël et

[1] *Gesch. des V. Isr.* [3], p. 575.

[2] De même Thénius, p. 323 ; K. Ch. W. Bähr, p. 344.

[3] Ainsi par Thénius, Winer, Kleinert (*Handw.*, p. 116). Ewald la place en 877 ; Bunsen, en 868 (*Bibelw.*, p. CCLXXXIV) ; Bruston, en 844 ; Hommel et Kamphausen, en 836 ; Riehm, en 837 (Archinard, p. 397...).

[4] Selon Thénius, Achaz régna de 743 à 727 ; selon Kleinert (*Handw.*, p. 38) et la *Bible annotée*, 742-727 ; selon Bruston, 735-723 ; selon Hommel,

même fit passer son fils par le feu, fut assiégé dans Jérusalem à la fois par Retsin, roi de Syrie, et Pékach, roi d'Israël. Dans son angoisse, il envoya des messagers à Tiglat Piléser, roi d'Assyrie, pour lui rendre hommage et implorer sa protection. En même temps il prit l'argent et l'or qui se trouvaient dans la maison de l'Eternel et dans les trésors du roi, et il l'envoya en présent au roi d'Assyrie. Celui-ci, prenant parti pour Achaz, monta contre Damas, la prit et fit périr Retsin. Achaz reconnaissant se rendit au-devant de Tiglat Piléser jusqu'à Damas et, après avoir vu le grand autel qui s'y trouvait, il en fit aussitôt construire un semblable à Jérusalem par le prêtre Urie. Lui-même, de retour dans sa capitale offrit des sacrifices sur le nouvel autel. Il déplaça même l'autel des holocaustes, qui était à l'est du Temple, en face de son entrée, au milieu du parvis intérieur, afin qu'il ne fût pas entre le nouvel autel et la maison de l'Eternel; il le mit à côté du nouvel autel, vers le nord, et Urie reçut l'ordre d'offrir sur celui-ci tous les sacrifices.

L'historien sacré raconte ensuite (v. 17) qu'Achaz *enleva*[1] les quarante *panneaux des bases* des 10 bassins d'airain, qui, échelonnés le long de la façade du Temple, étaient dans le parvis intérieur, de même que la mer de fonte et l'autel des holocaustes, et qu'il *ôta les bassins qui étaient dessus* les bases. Ces bases étaient formées de *4 panneaux liés aux coins par des montants* et ornés d'images de lions, de bœufs et de chérubins[2]. En outre Achaz *descendit la mer de fonte de des-*

734-728; selon Kamphausen, 734-715; selon Riehm, 735-715. Ainsi, en tout cas, dans la seconde moitié du 8me siècle.

[1] וַיְקַצֵּץ. Segond : *brisa*. D'après le contexte, cette traduction ne convient pas. De Wette : *brach... ab von*. Bunsen : *brach heraus*. Lausanne : *coupa en morceaux* ou *enleva*. Thénius : *brach ab... ;* « erliess die mit kostbarer erhabener Arbeit verzierten Seitentafeln aus den Eckleisten, in welche sie eingefügt waren (s. zu 1 Rois VII, 27), natürlich nicht ohne Anwendung von Gewalt (daher וקצץ), herausnehmen (und dann wahrscheinlich unverzierte Tafeln an ihre Stelle setzen). » Bähr, aussi : *brach ab*.

[2] Voir pour la description complète de ces bases et de leurs bassins 1 Rois VII, 27-39, et pour leurs dessins, Thénius, *B. der Könige*, Tafel III, fig. 495; pour la description de la mer de fonte 1 Rois VII, 23-26 et pour son dessin, Thénius, Tafel III, fig. 3.

sus les douze *bœufs d'airain et il la posa sur un* simple *pavé de pierres.* Mais pourquoi donc enlever ces beaux ouvrages au temple de Jérusalem? Certainement pour en faire présent à Tiglat Piléser, déjà peut-être, comme le pense Thénius, lors de la visite à Damas ou, comme nous serions plus porté à le croire, à la suite d'offres et de promesses faites alors. Selon Ewald (*Gesch. d. V. Isr.*[3] III, p. 668), ce serait même à une époque postérieure. « Achaz, dit Thénius, après avoir obtenu le secours du roi d'Assyrie, ne pouvait paraître devant lui les mains vides ; les trésors avaient été épuisés (v. 8) ; il fallait lui offrir en présent quelque chose qui pût servir ou être vendu ; on pensa donc aux œuvres d'art qui étaient dans le Temple et dont on pouvait à la rigueur se passer... Josèphe avait déjà indiqué cette explication, et le seul Leclerc l'avait en quelque sorte reconnue[1]. Les 40 panneaux très artistement travaillés et les 10 bassins de 4 coudées de diamètre durent être pour Tiglat Piléser un cadeau fort agréable à cause de leur valeur intrinsèque et de l'emploi qu'on pouvait en faire comme ornements. »

Arrivons maintenant au difficile et intéressant v. 18 : *Achaz changea dans la maison de l'Eternel, à cause du roi d'Assyrie, le portique du sabbat qu'on y avait bâti, et l'entrée extérieure du roi.* Il y a littéralement : « et le portique du sabbat, qu'on avait bâti dans la maison de l'Eternel, et l'entrée extérieure du roi, Achaz les changea (dans) la maison de l'Eternel à cause du roi d'Assyrie. » Il est donc deux fois fait mention de la maison de l'Eternel et la deuxième fois ces mots sont rapprochés de ceux-ci : à cause du roi d'Assyrie. L'auteur tenait à faire ressortir ce rapprochement poignant, bien qu'il eût déjà parlé de l'introduction du nouvel autel copié sur celui de Damas, du déplacement, à son profit, de l'autel des holocautes, de la mutilation des bassins d'airain et de la mer de fonte, profanations qui déjà se rapportaient toutes au parvis intérieur, c'est-à-dire à la *maison de l'Eternel* dans le sens large que l'on

[1] Elle est aussi donnée dans le *Bibelw.* de Bunsen. De même Ruetschi, *Real.-Encykl.*[1], XVI, p. 54 ; Ewald, *Gesch. d. V. Isr.*[3], III, p. 668 ; Kleinert, *Handw.*, p. 38.

doit admettre dans le verset comme aussi dans 1 Rois V, 17[1].

Achaz *changea*, c'est-à-dire transforma, en enlevant les ornements destinés au roi d'Assyrie et en les remplaçant par le strict nécessaire[2].

L'entrée extérieure du roi, c'est-à-dire l'entrée extérieure ou orientale, tournée du côté du parvis extérieur, de la porte orientale par laquelle le roi avait coutume de venir adorer dans le parvis intérieur, comme on peut le déduire surtout de Ezéch. XLVI, 1, 2[3].

Et qu'était ce *portique du sabbat, qu'on avait bâti dans la maison de l'Eternel?*

D'abord on est naturellement conduit à le rapprocher de l'entrée extérieure du roi et à admettre que tous deux servaient principalement au roi et appartenaient à la *maison de l'Eternel* dans le sens large.

Il y a proprement dans le texte le *couvert* ou la *couverture* (*Mousach*) du sabbat[4]. Mais pour mieux discerner ce qu'il faut entendre par là et arriver à une traduction française intelligible, examinons d'autres versets qui pourront nous y aider.

Il est dit dans 2 Chron. VI, 12, à propos de la dédicace du premier Temple : « Salomon se plaça[5] devant l'autel de l'Eternel en face de toute l'assemblée d'Israël, et il étendit ses mains. 13) Car il avait fait une tribune d'airain et l'avait mise au milieu du parvis; elle était longue de 5 coudées, large de 5 et haute de 3 ; il s'y plaça, se mit à genoux en face de toute l'assemblée d'Israël et étendit ses mains vers le ciel. 14) Et il dit :[6]... » — Salomon, lors de la dédicace du Temple, s'était

[1] Ainsi Thénius, Bunsen, etc. 1 Rois V, 17 est souvent numéroté V, 31.

[2] Ainsi Thénius, Bunsen, Ewald, Bähr.

[3] De même Thénius, Bähr, Bunsen, qui s'appuie sur 1 Chron. IX, 18, où il est parlé de *la porte du roi à l'Orient*, comme gardée par le lévite Schallum, le chef de tous les portiers et comme appartenant au parvis intérieur. Cp. 1 Chron. XXVI, 1, 14.

[4] מְיסַךְ הַשַּׁבָּת, ou plutôt d'après le Kri, comme on l'admet généralement מוֹסַךְ.

[5] וַיַּעֲמֹד, proprement se tint debout, comme traduit la version de Lausanne.

[6] Dans 1 Rois VIII, 22, le récit est plus bref : « Salomon se plaça devant

donc placé debout en face de l'autel des holocautes, *au milieu du parvis,* c'est-à-dire du parvis intérieur, sur la ligne qui allait de l'entrée du Sanctuaire à la porte orientale par laquelle on allait dans le parvis extérieur, et il s'agenouilla ensuite pour prier à haute voix dans une *tribune d'airain.* Le mot hébreu que l'on traduit ici par tribune est très spécial et signifie proprement un bassin ou une chaudière. « Cette tribune, puisqu'elle est ainsi désignée, dit Thénius, ne peut être conçue que sous la forme d'une chaire, comme une estrade avec parois antérieure et latérales de la hauteur de 1 $^1/_2$ coudée (car Salomon voulait s'y agenouiller), et avec un escalier de la même hauteur. Elle avait une forme quadrangulaire à sa base (puisqu'on en donne la longueur et la largeur), et arrondie à la hauteur des parois (d'où le mot כִּיּוֹר). Les rois commencèrent par s'en servir pour adorer solennellement dans le Temple, il y eut plus tard à sa place le מוֹסַךְ הַשַּׁבָּת, dont il est parlé dans 2 Rois XVI, 18[1]. »

l'autel de l'Eternel, en face de toute l'assemblée d'Israël. 23. Il étendit ses mains vers le ciel et il dit:...» Mais plus loin, v. 54, nous lisons : « Lorsque Salomon eut achevé d'adresser toute cette prière et cette supplication, il se leva de devant l'autel de l'Eternel, où il était agenouillé, les mains étendues vers le ciel. » Comme le pense Thénius, ce dernier v. prouve que d'après le récit même de 1 Rois, quand il est dit v. 22 que Salomon se plaça devant l'autel de l'Eternel..., cela se rapporte au début de la cérémonie et que le roi fit ensuite la prière à genoux. Il en résulte aussi que la supposition déjà faite par Cappelle, qu'il faut compléter le passage des Rois par celui des Chroniques, gagne en vraisemblance, l'omission de 2 Chron. VI, 13 dans les Rois pouvant s'expliquer par la double présence des mêmes mots: « en face de toute l'assemblée d'Israël et il étendit les mains, » à la fin des v. 12 et 14 de 2 Chron.

[1] *B. der Könige*, p. 131. Cp. Anhang: *Das vorexilische Jerusalem und dessen Tempel,* p. 37, 45. Ewald (*Gesch. d. V. Isr.*[3], III, p. 343, note ; p. 330, note) a signalé une brève description de la tribune de Salomon, due à Eupolémos, ancien historien juif alexandrin, et d'autant plus intéressante qu'elle ne semble point provenir du récit des Chroniques. Transmise par Eusèbe (*Prép. évang.* l. IX, c. 34), elle est ainsi conçue : « Salomon fit faire aussi une estrade de bronze (*βάσιν χαλκῆν*) de la hauteur de deux coudées, à la suite de la baignoire (*κατὰ τὴν λουτῆρα*; il s'agit de la mer de fonte), afin que le roi s'y plaçât lorsqu'il viendrait prier et qu'il fût vu de tout le peuple des Juifs. » Ainsi traduit Séguier de S. Brisson. Dans la

Nous avons déjà vu que lors du sacre de Joas, au moment où Athalie, à l'ouïe du bruit des soldats et du peuple, se rendit à la Maison de l'Eternel, c'est-à-dire dans le parvis, elle vit, d'après 2 Rois XI, 14, que le roi *se tenait sur l'estrade* (עַל־הָעַמּוּד), *selon l'usage*. Dans 2 Chron. XXIII, 13, il y a : « se tenait *sur son estrade*, à l'entrée [1]. »

Cette donnée doit être rapprochée de 2 Rois XXIII, 3, où il est dit au sujet d'un moment non moins émouvant de l'histoire de Juda [2] : « 1) Le roi Josias fit assembler autour de lui tous les anciens de Juda et de Jérusalem. 2) Puis il monta à la maison de l'Eternel avec tous les hommes de Juda et tous les habitants de Jérusalem, les prêtres, les prophètes et tout le peuple depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Il lut devant eux toutes les paroles du livre de l'alliance [3], qu'on avait trouvé dans la maison de l'Eternel. 3) Le roi *se tenait sur l'estrade* [4], et il traita alliance devant l'Eternel.... Et tout le peuple entra dans l'alliance. »

D'après Gésénius, עַמּוּד, de עָמַד, se tenir debout, signifie : 1° colonne (1 Rois II, 7, etc.), 2° tribune (2 Rois XI, 14; XXIII, 3); עֹמֶד, 1° place, 2° tribune (2 Chron. XXXIV, 31). — On a quelquefois traduit dans les divers versets cités plus haut עַל־הָעַמּוּד par : *près de la colonne*, en entendant par là une des deux colonnes érigées par Salomon à l'entrée du Sanctuaire [5]; mais, comme le remarque Thénius, il suffirait de la préposition עַל, qui signifie *sur*, pour écarter cette opinion.

Mais où était-elle précisément, cette tribune? Etait-elle identique avec la chaire de Salomon ? Les opinions sont partagées.

traduction de Vigerus, les mots grecs mis en parenthèse sont rendus par *basis aenea*, *non procul a labro*. D'après Rösch, le grand ouvrage d'Eupolémos sur l'histoire des Juifs parut entre 140 et 100 avant Jésus-Christ. (*Real-Encykl.*[1], XVIII p. 421.)

[1] Dans 2 Rois, עֹמֵד עַל־הָעַמּוּד כְּמִשְׁפָּט. Dans 2 Chron., עַל־עַמּוּדוֹ בַּמָּבוֹא.

[2] En 624 d'après Thénius, 623 d'après Kleinert (*Handw.* p. 767).

[3] Tout au moins le Deutéronome, voir Dillmann, *Num. Jos.* p. 613; Bunsen, à 2 Rois XXII, 5; Riehm, *Handw.* p. 506; Kleinert, *Handw.* p. 768; Ewald, *Gesch. d. V. Isr.*[3], III, p. 752; Bähr, p. 456, etc.

[4] Dans 2 Chron. XXXIV, 31 : sur son estrade (עַל־עָמְדוֹ).

[5] 1 Rois VII, 15-22; 2 Chron. III, 15-17.

Selon Winer[1], « certainement le עמוד n'est pas différent du כִּיּוֹר de Salomon. » — « Dans le Temple même, dans le parvis intérieur, dit Ewald[2], le roi avait une place particulière... ; c'était un siège couvert appuyé sur une forte colonne, d'où le roi pouvait surveiller et haranguer la multitude assemblée en un jour de fête ; le siège s'appelait en conséquence « la chaire du sabbat, » par opposition à la chaire de cour où le roi rendait justice. Cela découle de 2 Rois XVI, 18 comparé à XI, 14 ; XXIII, 3. » — Thénius, par contre, et le *Bibelwerk* de Bunsen voient simplement dans le עמוד le perron supérieur de l'escalier qui conduisait au Sanctuaire. — Parmi les arguments allégués par Thénius, le plus fort, nous semble-t-il, est tiré de 2 Chron. XXIII, 13, où les mots : *à l'entrée*, sont ajoutés comme apposition à : *sur son estrade*. Mais ils ne se rapportent pas nécessairement à l'entrée du Sanctuaire. Ils peuvent aussi désigner l'entrée qui conduisait du parvis extérieur dans le parvis intérieur, et près de laquelle devait se trouver la chaire de Salomon, puisqu'elle était en face de l'escalier de l'autel des holocaustes et de l'escalier du Temple, et que cet autel était au centre du carré formé par le parvis intérieur[3]. Pour que la chaire de Salomon ne fût pas trop près de l'autel des holocaustes, il fallait bien qu'elle fût assez rapprochée de l'entrée orientale du parvis intérieur, justement à la place qui lui est assignée par Thénius dans son plan du Temple de Salomon[4]. Nous sommes donc amené à identifier plus ou moins le *Mousach* du sabbat avec la chaire ou tribune de ce roi et avec l'estrade royale dont il est parlé soit dans l'histoire de Joas, soit dans celle de Josias.

[1] *Realw.* II, 576. De même Bähr, p. 345 ; Maurer et Keil, d'après Thénius.

[2] *Gesch. d. V. Isr.*[3], III, p. 342, 385, etc. « Und daher dieser Sitz hiess *die Sabbathskanzel* im Gegensatz zu der Hofkanzel, wo der König Recht sprach. » Ewald doit entendre par cette *Hofkanzel*, le trône où Salomon dans son palais rendait la justice (1 Rois VII, 7).

[3] De même Bähr, p. 345.

[4] Tafel III, fig. 1 ; cp. *Anhang*, p. 37, 39. De même déjà dans les plans du Temple de Salomon d'après Prideaux et Calmet (Dict. de Calmet IV, p. 324, 313).

Le nom de *Mousach* venait, comme le pense Thénius[1], de ce qu'on avait bâti au-dessus de l'estrade, postérieurement à Salomon et probablement au temps de Joas, une espèce de couvert, de toit, un dais. Quels souvenirs en effet ne se rattachaient pas pour ce roi à l'endroit du Temple où il avait été sacré dans des circonstances si hautement tragiques! Ce lieu ne devait-il pas figurer en première ligne parmi ceux que Joas pouvait désirer embellir et compléter? — Le mot *Mousach* désignait à l'origine le haut de l'édicule, et il avait fini par désigner l'édicule lui-même, de même que, selon Littré, notre mot *dais*, qui primitivement ne désignait que le couronnement d'un autel ou d'un trône, a fini par désigner simplement une estrade et qu'un *haut dais* était une estrade, avec ou sans dais, où le roi et la reine étaient assis dans les assemblées publiques. C'est par l'expression de *haut dais d'airain*, que la Bible de Des Marets désigne la chaire de Salomon, et c'est aussi l'expression de *haut dais du sabbat*, qui nous paraîtrait encore la meilleure pour 2 Rois XVI, 18[2].

Le haut dais du sabbat qu'Achaz dépouilla de ses ornements était donc un oratoire royal dans le parvis intérieur, mais un oratoire où l'on était très en vue et d'où le roi pouvait, à l'occasion, prier à haute voix au nom de son peuple ou le haranguer. C'était là que Salomon s'était agenouillé et avait adressé à Dieu sa mémorable prière lors de la consécration du Temple; là, ou tout près, que l'enfant Joas avait été sacré roi; là que Josias avait lu au peuple « les paroles du livre de l'alliance », qui venait d'être retrouvé. Mais de pareilles circonstances étaient fort exceptionnelles. L'édicule servait le plus souvent à l'édification du roi dans les jours de sabbat, et de là le nom qu'il avait reçu, peut-être au temps de Joas. Nous avons quelque peine à nous représenter le culte public de l'Ancienne

[1] *Anhang* p. 37. Cp. ce que dit Thénius à propos de 1 Rois VIII, 22. — Voir 2 Rois XII, 4-14. — R. Pfleiderer, dans l'art. *Tempel* du *Bibl. Handw.* p. 983, est aussi disposé à rattacher le couvert du sabbat à la chaire royale de 2 Chron. VI, 13.

[2] Perret-Gentil et Segond : le *portique*. Lausanne : le (portique) couvert Martin et Paris 1850 : le *couvert*. Des Marets : la *couverture*, etc.

Alliance, mais il devait être en général solennel et impressif. On le sent en lisant ces simples lignes tracées par Thénius dans sa description de ce culte (*Anhang*, p. 45) : « Dans les grandes fêtes, l'ordre du service divin paraît avoir été le suivant. A l'est de l'autel des holocaustes se tenaient, d'un côté, les chantres et les musiciens des Lévites, en vêtements de lin et avec leurs divers instruments; de l'autre, les prêtres qui sonnaient de la trompette et avaient un très beau costume[1]. Le roi et sa suite étaient près de l'escalier de l'autel, de telle sorte que le roi avait derrière lui la porte orientale du parvis intérieur, près de laquelle on lui avait, dans un temps postérieur, élevé une loge particulière couverte[2]. Le peuple n'était aucunement exclu du parvis intérieur [3]; mais son espace limité pouvait obliger la plus grande partie de la multitude à se tenir pendant le culte dans le parvis extérieur, la face tournée vers l'autel et le Temple (Ps. V, 8). Lorsqu'on commençait l'holocauste de fête (2 Chron. XXIX, 27), le chœur, accompagné par la musique (2 Chron. V, 13), entonnait des psaumes de David ou d'autres auteurs; le chant durait jusqu'à la fin de l'holocauste, pendant que la multitude adorait à genoux (2 Chron. XXIX, 28). Le roi et sa suite ne s'agenouillaient qu'après le sacrifice (2 Chron. XXIX, 29). Le service se terminait par un nouveau chant, après lequel les lévites se prosternaient à leur tour (2 Chron. XXIX, 30). »

Nous avons cherché à nous expliquer ce que pouvait être le Mousach du sabbat de 2 Rois XVI, 18. Mais quelque conjecturale que soit en quelques points notre explication, même quelle que soit celle qu'on y substitue, il n'en demeure pas moins qu'au temps d'Achaz il y avait dans le parvis intérieur du Temple de Jérusalem une construction solide, élégante et riche qui, comme son nom l'indique, se rattachait intimement

[1] « 2 Chron. V, 12. — 1 Chron. XV, 16; XXV, 1 ; 2 Chron. XXIX, 25; VII, 6. »

[2] « Ein besonderer bedeckter Stand. 1 Rois VIII, 22; 2 Chron. VI, 12, 13, cp. Ezéch. XLVI, 1, 2, » où l'on voit que dans la description du nouveau Temple et du nouveau culte, le prophète restreignait l'usage antérieur, en excluant du parvis intérieur le roi, lors des sacrifices.

[3] « 1 Rois VIII, 14, 22 ; 2 Rois XII, 10 ; Ezéch. XLVI, 9. »

à la célébration officielle du sabbat dans le Temple. Le fait même de cette construction concourt donc à prouver que la célébration du sabbat ne faisait pas défaut dans le royaume de Juda avant la 2e moitié du 8e siècle. —

Cette conclusion est encore confirmée par Esaïe I, 13 : « J'ai en horreur l'encens, les nouvelles lunes, *les sabbats* et les assemblées. Je ne puis voir le crime s'associer à la réunion solennelle[1]. 14) Mon âme hait vos nouvelles lunes et *vos fêtes*[2]. Elles me sont à charge, je suis las de les supporter. » — La censure de l'Eternel ne portait donc pas sur l'observation extérieure du sabbat, mais sur son observation spirituelle. Il y avait un contraste criant entre les cérémonies religieuses et la conduite morale de ceux qui y prenaient part. Ce qui est si énergiquement tancé, c'est le formalisme hypocrite, même le pharisaïsme anticipé, déjà constaté au sujet d'Amos VIII, 5. — Mais à quelle époque rapporter cette parole de l'Eternel transmise par Esaïe ? On ne peut le dire avec précision. La suscription du chapitre : « Prophétie d'Esaïe... sur Juda et Jérusalem, au temps d'Ozias, de Jotham, d'Achaz, d'Ezéchias, rois de Juda, » est très vague et n'est point particulière au chapitre, mais aux 12 premiers. Quant à la dévastation de la Judée, décrite dans les v. 7-9, elle peut être rattachée soit à l'époque d'Achaz, soit à celle d'Ezéchias. Gesenius, Knobel, Hävernick, Delitzsch sont pour la première ; Hitzig, Umbreit, Drechsler, pour la seconde (voir Delitzsch, *Jesaia* 2 p. 58, 127). —

Deux autres passages du livre d'Esaïe sont très remarquables au sujet du sabbat. Ils appartiennent à ce qu'on appelle la seconde partie d'Esaïe (ch. XL-LXVI), et nous devons immédiatement indiquer ce que sont pour nous ces chapitres. Un grand nombre de théologiens modernes et croyants, parmi lesquels plusieurs de ceux que nous avons le plus souvent cités, tels

[1] Segond : aux solennités. Nous avons traduit plus littéralement עֲצָרָה comme la version de Lausanne. Mais l'expression hébraïque est tout autrement énergique. Delitzsch la rend par : dichtgedrängte Versammlung.

[2] וּמוֹעֲדֵיכֶם. Les sabbats y sont compris en première ligne. Voir Lév. 23.

qu'Ewald, Riehm, Lotz [1], n'attribuent point ces chapitres à Esaïe, mais à un grand prophète inconnu, du temps de l'exil. Nous comprenons qu'on puisse arriver à ce résultat, mais nous n'y avons point été conduit, quand nous avons pu étudier la question. Aussi nous rattachons-nous volontiers aux auteurs de la *Bible annotée*, arrivés à cette conclusion [2] : « L'opinion traditionnelle qui attribue à Esaïe la prophétie ch. XL-LXVI soulève de graves objections ; mais elle peut aussi faire valoir des raisons sérieuses en sa faveur. Les arguments pour et contre ne nous ont paru être, ni les uns ni les autres, absolument décisifs : ils se balancent, pour ainsi dire. Dans cette incertitude il n'y a pas de motif péremptoire pour abandonner le point de vue traditionnel. » — En tout cas, comme le disait Delitzsch (*Jesaia*², p. 414), lorsqu'il maintenait encore ce point de vue : « Si c'est Esaïe, comme nous croyons devoir l'admettre, il s'est complètement enlevé au milieu dans lequel il vivait réellement, et il vit spirituellement parmi les exilés. En vérité dans l'Ancien Testament il n'y a point de livre plus johannique que ce livre de consolation. »

Le 1er des passages annoncés est Esaïe LVI, 1-8. Il prédit la participation des païens au salut qui devait bientôt arriver et dont le prophète avait précédemment parlé, surtout pour Israël. « Ainsi parle l'Eternel : Observez ce qui est droit et pratiquez ce qui est juste, car mon salut ne tardera pas à venir et ma justice à se manifester. 2) Heureux l'homme qui fait cela, et le fils de l'homme qui y demeure ferme, *gardant le sabbat* pour ne point le profaner, et veillant sur sa main pour ne commettre aucun péché. 3) Que l'étranger qui s'attache à l'Eternel ne dise pas : L'Eternel me séparera de son peuple ! Et que l'eunuque (Deut. XXIII, 1) ne dise pas : Voici un arbre sec ! 4) Car ainsi parle l'Eternel : Aux eunuques qui *garderont mes sabbats*, qui choisiront ce qui m'est agréable et qui persévéreront dans mon alliance, 5) je donnerai dans ma maison et dans mes murs une place et un nom préférables à des fils et à des filles,... un nom éternel qui ne périra pas. 6) Et les étrangers qui s'atta-

[1] *Alterth.* p. 141 ; *Handw.* p. 1310 ; *Quaestiones*, p. 79, etc.

[2] *Les prophètes*, I, p. 200.

cheront à l'Eternel pour le servir,... *tous ceux qui gardent le sabbat* pour ne point le profaner et qui persévèrent dans mon alliance, 7) je les amènerai sur ma montagne sainte et je les réjouirai dans ma maison de prière.... » — Le 2d passage est une promesse conditionnelle adressée spécialement à Israël: « Si tu retires ton pied *pendant le sabbat*, est-il dit Esaïe LVIII, 13, pour ne pas faire ta volonté en mon saint jour, *si tu appelles délices le sabbat et honorable ce qui est saint au Seigneur* (c'est-à-dire le sabbat, en tant que sanctifié par l'Eternel, Gen. II, 3), si tu honores ce qui est saint au Seigneur, en ne suivant point tes voies, en ne te livrant pas à tes penchants et à de mauvais discours, — 14) alors tu trouveras tes délices auprès de l'Eternel, et je te ferai passer en char sur les hauteurs du pays, je te ferai jouir de l'héritage de Jacob ton père.... [1] »

Ce qui frappe d'abord dans ces deux passages, c'est l'importance donnée au sabbat, et il est certain qu'elle devait vivement ressortir pendant l'exil, en l'absence de tout culte national: le sabbat devait alors toujours plus apparaître comme le signe distinctif des Israélites et le lien qui les unissait. Cependant l'institution était déjà importante dans la Loi, et le Décalogue suffirait à lui seul pour le prouver. — Ce qui frappe en second lieu, c'est la manière spirituelle dont l'observation du sabbat est comprise. Dans LVI, 1-8, cette observation est associée (v. 2) à l'abstention de toute mauvaise action, (v. 4) au choix de ce qui est agréable à l'Eternel et à la persévérance dans son alliance, (v. 6) à cette même persévérance. Et dans LVIII, 13, 14, quelle spiritualité, quelle haute religiosité ! L'Israélite doit retirer son pied pour ne pas faire sa volonté propre dans le

[1] V. 13. Segond : « Si tu fais du sabbat tes délices pour sanctifier l'Eternel en le glorifiant, et si tu l'honores. » J'ai traduit littéralement dans le même sens que Delitzsch, Bunsen, Des Marets, les versions de Lausanne et de Paris, etc. — V. 14. Segond « tu mettras tes plaisirs. » Il faut faire ressortir la correspondance qu'il y a en hébreu entre le verbe employé ici (תִּתְעַנַּג) et le mot délices (עֹנֶג) du v. précédent. — Ou : chevauchant. Segond : je te ferai monter. Les versions de Lausanne et de Paris : passer à cheval. La Bible annotée : je te transporterai comme sur un char. Delitzsch: einher fahren machen. Bunsen : einher fahren.

saint jour de l'Eternel, il doit trouver ses délices en ce jour, l'honorer comme saint au Seigneur, en ne suivant point ses propres voies, en ne se livrant ni à ses propres penchants, ni à de vains discours. — Il y a sous ce rapport une profonde harmonie entre ces deux passages, d'une part, et, de l'autre, Esaïe I, 13, 14. Seulement la mauvaise manière de célébrer le sabbat est ici condamnée, tandis que là c'est la vraie célébration qui est définie. Dans les deux cas l'observation spirituelle et morale est également essentielle. Si l'Eternel haïssait les sabbats des Israélites contemporains d'Esaïe, c'est que le crime y était associé. Le sabbat prescrit par l'Eternel est tout pénétré de sainte joie, d'amour de Dieu et du prochain, puisque le moi charnel et égoïste ne doit y jouer aucun rôle. — Au fond, si Esaïe LVI, 1-8, LVIII, 13, 14, sont d'Esaïe, comme nous sommes disposé à le croire, ils confirment ce que nous avons déjà vu dans l'histoire du sabbat en Israël, ils le confirment richement, mais sans y ajouter proprement rien de nouveau.

Parmi les violations du sabbat commises par le peuple juif avant la destruction de Jérusalem, les plus graves qui nous soient rapportées, à l'extérieur et au spirituel, se rattachent à une époque voisine de la terrible catastrophe. Elles sont signalées, l'une Jérémie XVII, 19-27, les autres Ezéchiel XXII, 8, 26, XXIII, 38, 39.

Selon la *Bible annotée*, Jér. XVII, 19-27 se rapporte plutôt à la période de Jéhojakim et de Jéhojachin (Jéconias) ; selon Hitzig, à la courte période de Jéconias, mais un peu plus tard que les v. 15-18 qui se relient aux premiers temps postérieurs à la mort de Jéhojakim ; selon Rödiger et Ewald[1], au règne même de Sédécias, comme c'est le cas sans conteste pour Ezéch. XXII et XXIII. Or les 3 mois de règne de Jéconias se placent entre 599 et 597 ; la destruction de Jérusalem entre 588 et 586[2].

[1] *Les prophètes*, I, p. 308. Voir Gautier : *Mission du prophète Ezéch.*, p. 17 — *Jeremias*, p. 140, 135. — *Real-Encykl.*[1], VI, p. 486. — *Gesch. d. V. Isr.*[3] III, p. 794.

[2] *Bible annotée*, Gautier : 599. Thénius : 599,598 ; Winer, Kleinert : 598 ; Ewald, Bunsen : 597. — Winer, Kleinert, *Bible annotée* : 588 ; Thénius : 587 ; Ewald, Bunsen : 586.

On sait que les quatre derniers rois de Juda eurent tous une triste fin de règne. Joachaz, après avoir régné 3 ans fut envoyé par Néco en Egypte, d'où il ne revint jamais. Jéhojakim, successivement vassal de l'Egypte et de Babylone, se révolta contre Nébucadnetzar et périt misérablement dans la guerre qui lui fut aussitôt déclarée [1]. Jéconias, un enfant mal dirigé par sa mère, ne tarda pas à être emmené à Babylone avec la meilleure partie de ses compatriotes, en particulier Ezéchiel. Sédécias, après 8 ans de sujétion au monarque babylonien, même un voyage dans sa capitale, pour lui rendre hommage, finit aussi par se révolter. Jérusalem fut prise après un siège de 2 ans ; Sédécias, aveugle et chargé de chaînes, fut transporté à Babylone et avec lui presque toute la population du royaume.

Ce fut donc sous Jéhojakim ou sous Jéconias ou dans les premières années du règne de Sédécias, que Jérémie fut chargé de transmettre au roi et à tous les habitants de Jérusalem un message bien solennel : « Ainsi m'a parlé l'Eternel, raconte le prophète XVII, 19 : Va et tiens-toi à la porte des enfants du peuple, par laquelle entrent et sortent les rois de Juda, et à toutes les portes de Jérusalem. 20) Tu leur diras : Ecoutez la parole de l'Eternel, rois de Juda, et vous tous habitants de Jérusalem, qui entrez par ces portes. 21) Ainsi parle l'Eternel : Prenez garde à vos âmes. *Ne portez point de fardeau le jour du sabbat* et n'en n'introduisez point par les portes de Jérusalem. 22) Ne sortez de vos maisons aucun fardeau le jour du sabbat, et *ne faites aucun ouvrage. Mais sanctifiez le jour du sabbat, comme je l'ai ordonné à vos pères.* 23) Ils n'ont pas écouté.... 24. Si vous m'écoutez, dit l'Eternel,... 25) alors entreront par les portes de la ville les rois et les princes assis sur le trône de David, montés sur des chars et des chevaux, eux et leurs princes, les hommes de Juda et les hommes de Jérusalem ; et cette ville sera habitée à toujours.... 27) Mais si vous n'écoutez pas quand je vous ordonne de sanctifier le jour du sabbat..., alors j'allumerai un feu aux portes de la ville, et il

[1] Jér. XXII, 18, 19 ; 1 Chron. XXXVI, 28-31 ; XXXVI, 6. Voir *Real-Encykl.*[1], VI, p. 790 ; *Handw.* p. 745, Thénius, *B. der Könige*, p. 446.

dévorera les palais de Jérusalem et ne s'éteindra point. » — Evidemment l'éclat avec lequel Jérémie devait transmettre ce message, en le proclamant à toutes les portes de la ville, non seulement pour le roi, mais pour tous les passants, fait ressortir la gravité du péché dont on se rendait coupable par la violation du sabbat. Un trait est mis en saillie : le port des fardeaux en ce jour, soit en passant par les portes de la ville (v. 21, 24, 27), soit en sortant des maisons (v. 22, cp. 21, 27). Mais ce trait, qui accusait et les porteurs, et tous ceux qui bénéficiaient de leur travail ou le permettaient, n'était qu'une des violations du sabbat, contre lesquelles s'élevait le prophète. Au fond, c'était toute violation du sabbat dont il s'agissait, comme le montrent les v. 22, 24, et 27, où se trouvent deux fois la défense de faire aucune œuvre en ce jour et trois fois l'ordre de le sanctifier. Mais le port même des fardeaux, tel qu'il est signalé, semble impliquer une violation plus grave encore qu'on ne s'y attendrait. Comme le pense Hitzig, en s'appuyant sur Néh. XIII, où certainement il devait en être ainsi, les fardeaux portés étaient « très vraisemblablement des marchandises, que l'on voulait offrir à bas prix le sabbat et aux portes mêmes où se tenait le marché. Ce jour-là les gens ne s'occupaient pas de leurs affaires ordinaires et avaient du temps pour faire des emplettes ; le vendeur lui-même ne pouvait pas, de son côté, rester tranquille avec ses marchandises. Mais tout ce remue-ménage était une profanation du sabbat. Cp. du reste Ex. XX, 8, XXXI, 15 ; Deut. V, 14. » Il y avait donc alors une certaine observation du sabbat, puisqu'il y avait en général interruption du travail ordinaire ; mais il y avait en même temps une violation des plus graves, puisqu'il surgissait alors un nouveau travail, en flagrante contradiction avec la sainteté du jour et menaçant d'en faire un vrai jour de marché. Ce qui montre encore la gravité de cette désobéissance, c'est, d'un côté, la grandeur des promesses qui devaient se réaliser pour le peuple s'il changeait de conduite (v. 25, 26), et, de l'autre, le caractère terrible des malédictions qui fondraient sur lui dans le cas contraire (v. 27). La question se pose comme une question de vie ou de mort pour Jérusalem, comme elle l'avait été déjà par Esaïe LVI, 1-8, LVIII, 13, 14, mais uniquement comme promesse.

Jér. XVII, 19-27 n'en montre pas moins, à sa manière, qu'il y avait alors une certaine observation du sabbat, qu'il continuait à se distinguer des autres jours, et le fait est confirmé par un verset des *Lamentations*, qui, pour Juda, est le pendant de Osée II, 13 pour Israël. Il est dit, en effet, Lament. II, 6 : « L'Eternel a dévasté sa tente comme un jardin, il a détruit le lieu de son rendez-vous[1]. L'*Eternel a fait oublier en Sion les fêtes et le sabbat* et, dans sa violente colère, il a rejeté le roi et le prêtre. » Mais c'est par anticipation que ce verset peut être ici cité car il se rapporte à un temps postérieur à la destruction de Jérusalem, et quelques passages d'Ezéchiel antérieurs à cette catastrophe sont encore à examiner.

§ 3. — Ezéchiel.

Les chap. XX-XXIII du livre d'Ezéchiel, qui forment un seul tout, se rapportent à la septième année de la déportation de Jéconias et du prophète, 2 ans avant l'investissement de Jérusalem par Nébucadnetzar et 4 avant la prise de la cité[2].

Dans le chap. XXII, qui concerne les crimes de Jérusalem, il est dit, v. 8 : « Tu dédaignes mes sanctuaires, *tu profanes mes sabbats* », et v. 26 : « Les sacrificateurs ont outragé ma loi, profanant les choses saintes, ils n'ont pas distingué entre le saint et le profane ; ils n'ont pas montré la différence entre celui qui est souillé et celui qui est pur ; *ils ferment les yeux sur mes sabbats* et je suis profané au milieu d'eux. » Rien de plus grave, au fond, que ce reproche, qui révèle une des causes les plus tristement fécondes de la profanation du sabbat alors générale en Juda. Les sacrificateurs devaient donner l'exemple de son observation et veiller de toute manière à ce qu'il fût bien pratiqué dans tout le royaume. Or, au lieu de cela, ils fermaient les yeux sur le saint jour et ils agissaient ainsi parce qu'ils ne distinguaient plus eux-mêmes le saint et le profane.

[1] Ou : son lieu d'assignation, comme traduit la *Bible annotée*. Segond : le lieu de son assemblée. La Vulgate : *Tabernaculum suum*. Luther : seine Wohnung. Bunsen, comme explication ; seine Offenbarungsstätte. Il y a מֹעֲדוֹ.

[2] Voir XX, 1, cp. à I, 1 ; XXIV, 1. Voir *Bible annotée*, I. Les prophètes p. 78, et le *Bibelw.* de Bunsen, p. 638.

Et cependant le fondement de toute la religion de l'Ancienne Alliance n'était-ce pas la double idée de la sainteté de l'Eternel et de celle qui devait aussi caractériser son peuple ?

On ne saurait donc beaucoup s'étonner de l'extrême profanation du sabbat signalée Ezéch. XXII, 38 : « Voici encore ce qu'elles ont fait (les deux sœurs prostituées, Ohola et Oholiba, c'est-à-dire Samarie et Jérusalem). *Elles ont souillé mon sanctuaire le jour même où elles ont profané mes sabbats*[1]. 39) Elles ont immolé leurs enfants à leurs idoles et elles sont allées le même jour dans mon sanctuaire pour le profaner. » Au fond, ces deux versets ne se rapportent directement qu'à Jérusalem, car elle seule avait le Sanctuaire. Comme le pense Hitzig, il ne faut pas les comprendre comme si l'on avait immolé des enfants dans le Temple, mais plutôt admettre qu'après avoir commis quelque part ailleurs cette abomination, on ne s'en rendait pas moins, encore tout souillé par elle, dans le Temple de Jéhovah, au jour même de son sabbat, Jéhovah étant ainsi adoré à côté des faux dieux et comme un des leurs. Certes, c'était bien alors que la confusion entre le saint et le profane, le bien et le mal, arrivait à son comble! Ces deux versets doivent faire allusion à des faits réels, mais qui ne nous sont pas autrement connus et dont on ne peut préciser la date. En tout cas, ils ne sauraient surprendre d'après ce qu'on sait de l'idolâtrie de plusieurs rois de Juda. Hitzig cite, comme exemple, ce qui est dit de Manassé 2 Rois XXI, 4, 5, 7. — « Ce furent surtout les rois Achaz, Manassé et Amon, dit Fréd. Delitzsch, qui adhérèrent au culte de Moloch, culte auquel Josias mit un nouveau terme dans le principal lieu de ce culte, la vallée de Hinnom. » Mais Jéhojakim, Jéconias et Sédécias sont dits avoir fait ce qui est mal aux yeux de l'Eternel, « entièrement comme avaient fait leurs pères[2]. »

[1] Segond « elles ont souillé mon sanctuaire dans le même jour et elles ont profané mes sabbats. » Nous avons tâché de mettre plus de clarté, dans la phrase. Le vers. 39 explique le précédent : c'est en allant dans le Temple le jour même du sabbat après avoir immolé leurs enfants aux idoles, que les deux sœurs ont en même temps souillé le Sanctuaire de l'Eternel et profané ses sabbats.

[2] Art. Moloch dans la *Bibl. Handw.* — 2 Rois XXIII, 37; XXIV, 9, 19.

En face de l'école Reuss-Wellhausen, constatons que si dans la 2de partie d'Ezéchiel il est, à plus d'une reprise, question du sabbat[1], à savoir du devoir qui en résultait pour les lévites et les prêtres, des sacrifices qu'il réclamait, de l'ouverture de la porte orientale du parvis intérieur en ce jour et lors de la néoménie, c'est d'une manière purement incidente et en supposant connu et admis tout ce qui avait été précédemment enseigné pour la célébration du 7e jour. Les modifications nouvelles introduites dans cette célébration, telles que l'attribution au prince des frais des holocaustes, des offrandes et des libations, aux fêtes et aux nouvelles lunes, aux sabbats et à toutes les solennités (XLV, 17), ne touchent nullement le fond même de l'ancienne institution sabbatique[2].

§ 4. — Néhémie.

Ce nom nous transporte près d'un siècle après la fin de la captivité. Trois caravanes d'exilés, plus ou moins nombreuses, mais toutes importantes, traversèrent successivement le désert pour rentrer au pays de leurs pères : la 1re, dirigée par Zorobabel et le grand-prêtre Josué, commença à rebâtir Jérusalem et réédifia le Temple ; la 2de fut conduite par Esdras chargé de faire exécuter la loi de Moïse parmi les Israélites de retour ; la 3e amena le gouverneur Néhémie pour relever les murs de Jérusalem[3].

Néhémie, après son premier voyage en Judée, y fut pendant 12 ans gouverneur, et ce fut alors, peut-être même dans la pre-

[1] XLIV, 24; XLV, 17; XLVI, 1-3, 12.

[2] « Nous ne pouvons pas admettre qu'on dise : Ezéchiel a ignoré le souverain sacerdoce, institution postérieure à l'exil. Nous croyons qu'il l'a connu, mais qu'il l'a supprimé à dessein... Il a retranché le grand prêtre parce que dans son tableau de la théocratie future, la suprématie, même en matière religieuse et dans le culte, appartient au prince. Nous supposons que déjà pour Ezéchiel, la perspective du roi idéal de l'avenir se combinait avec celle du grand-prêtre idéal, le Messie (pour employer le terme consacré) devant être à la fois prêtre et roi. » Gautier, *Mission du proph. Ezéch.*, p. 360-363.

[3] D'après Riehm, *Handw.* p. 1810, l'édit de Cyrus eut lieu l'an 538 ; le voyage de la première caravane en 537, celui de la seconde en 458, celui de la troisième, en 444. — D'après Gautier (p. 33, 339), l'édit de Cyrus et le retour de Zorobabel ont eu lieu en 536 ; le voyage d'Esdras, en 458

mière année, en 444, comme le pense Riehm[1], qu'eurent lieu les émouvantes fêtes racontées Néh. VIII-X : d'abord la célébration du 1er jour du 7e mois, particulièrement marquée par la lecture de la Loi devant tout le peuple, depuis le matin jusqu'au milieu du jour ; puis une fête des Tabernacles, « telle qu'il n'y en avait pas eu depuis les jours de Josué » ; puis un jeûne extraordinaire le 24 du même mois.

A la suite de ce jeûne, les Israélites présents s'engagèrent par serment et par écrit à marcher dans la Loi de Dieu donnée par Moïse, spécialement sur certains points qui avaient alors une importance particulière et dont voici les premiers : « Nous promîmes, dit Néhémie (X, 30), de ne pas donner nos filles aux peuples du pays et de ne pas prendre leurs filles pour nos fils, 31) *de ne rien acheter, le jour du sabbat et les jours de fêtes, des peuples du pays qui apporteraient à vendre, le jour du sabbat, des marchandises ou denrées quelconques*, et de faire relâche la 7e année, en n'exigeant le paiement d'aucune dette. 32) Nous nous imposâmes aussi des ordonnances qui nous obligeaient à donner un tiers de sicle par année pour le service de la maison de notre Dieu, 33) pour les pains de proposition, pour l'offrande perpétuelle, *pour l'holocauste perpétuel des sabbats*,... » — Les Israélites de cette époque s'engagèrent donc, quant au sabbat, à ne rien acheter aux étrangers qui apporteraient en ce jour des marchandises ou des denrées, et à payer une contribution annuelle pour le service de la Maison de Dieu, en particulier pour l'holocauste perpétuel des sabbats. Rien de plus spécial que ces deux engagements qui supposaient eux-mêmes l'observation générale du sabbat et ne visaient qu'à la rendre complète et régulière. Ce qu'il y a de vraiment nouveau, c'est l'entrain, le sérieux, l'unanimité même, semble-t-il, avec lesquels ces engagements furent pris. Evidemment les dispositions religieuses du peuple et des chefs étaient alors très différentes de ce qu'elles étaient au temps de Jérémie. Bien qu'Esdras et Néhémie ne fussent pas des prophètes, c'étaient des hommes de Dieu qui accomplissaient une

[1] D'après Néh. VI, 15.

mission d'en Haut en continuant l'œuvre des prophètes, et ils n'étaient plus isolés au milieu de leur peuple, ils étaient au contraire soutenus, et cordialement, par la grande majorité. Mais aussi par quels châtiments n'avaient pas passé ces Israélites, et quelles miséricordieuses délivrances ne venaient pas de leur être accordées !

Il est toutefois un autre passage du livre de Néhémie qui doit être considéré. Après être resté 12 ans consécutifs à Jérusalem, ce fidèle serviteur de Dieu revint auprès d'Artaxerxès, mais pour moins d'une année, et, de retour en Judée, il eut à constater que tout n'y marchait pas selon ses espérances. Voici en particulier ce que nous apprend XIII, 15-22 : 1° Dans une tournée faite en *Juda*, c'est-à-dire dans la province de Jérusalem, Néhémie surprend des Israélites se livrant le jour du sabbat à divers travaux de campagne et amenant le même jour leurs marchandises à Jérusalem (v. 15). — 2° Il leur fait des observations, tout au moins à ceux qui étaient venus à Jérusalem (v. 15). — 3° Des Tyriens venaient aussi dans la ville le jour du sabbat avec leurs marchandises et ils en vendaient à des Israélites (v. 16). — 4° Néhémie reprend les chefs de Jérusalem de ce qu'ils toléraient de pareilles profanations ; puis il fait fermer les portes de la ville pendant tout le sabbat, et place à ces portes plusieurs de ses serviteurs pour empêcher en ce jour toute entrée de *fardeau* (v. 17-19). — 5° Les vendeurs ne se tiennent pas pour battus et une ou deux fois passent la nuit du sabbat aux portes de Jérusalem. Néhémie les menace de sévir contre eux, et ils cèdent, ils ne reviennent plus pour le sabbat (v. 20, 21). — 6° Néhémie charge les Lévites de garder désormais les portes de la ville en ce jour (v. 22).

Le sabbat était donc assez souvent profané à Jérusalem et en Judée, soit par des marchands étrangers, soit par des Israélites. Mais Néhémie entreprit résolument d'empêcher ces profanations, et il finit par y réussir : une grande transformation intérieure s'opérait alors en Israël.